GOUVERNANCE ET CONFORMITÉ

# Whistleblowing

*Document officiel d'Air Corporate Srl, opérateur d'aviation privée depuis 1999.*

You never
fly alone.

MISE À JOUR
18 novembre 2026

VERSION EN LIGNE
aircorporate.it/fr/whistleblowing-fr

# Sommaire


01 1. Qui peut effectuer un signalement

02 2. Ce qui peut être signalé

03 3. Comment effectuer un signalement

04 4. Traitement du signalement

05 5. Confidentialité et interdiction des représailles

06 6. Canal externe de l'ANAC et divulgation publique

07 7. Traitement des données personnelles

Air Corporate Srl a mis en place un canal interne de signalement conformément au décret législatif n° 24 du 10 mars 2023 (décret législatif 24/2023), qui transpose la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et des dispositions législatives nationales. La présente page résume qui peut effectuer un signalement, ce qui peut être signalé, comment et avec quelles protections ; les modalités opérationnelles sont décrites dans la Procédure de lanceur d'alerte de l'entreprise.

## 1. Qui peut effectuer un signalement

Peuvent effectuer un signalement les personnes qui exercent leur activité dans le contexte professionnel d'Air Corporate : travailleurs salariés et indépendants, collaborateurs, professionnels libéraux et consultants, bénévoles et stagiaires, actionnaires et personnes exerçant des fonctions d'administration, de direction, de contrôle ou de surveillance, y compris lorsque la relation n'a pas encore commencé, est en période d'essai ou a déjà pris fin.

## 2. Ce qui peut être signalé

Les comportements, actes ou omissions portant atteinte à l'intérêt public ou à l'intégrité d'Air Corporate, dont l'auteur du signalement a eu connaissance dans le contexte professionnel, notamment :

- les infractions administratives, comptables, civiles ou pénales ;
- les violations du droit de l'Union européenne dans les domaines indiqués par le décret, notamment la sécurité des transports, la protection de l'environnement, la protection des consommateurs, la protection de la vie privée et des données personnelles, la sécurité des réseaux et des systèmes d'information, la concurrence ;
- les conduites illicites pertinentes au sens du décret législatif 231/2001 et les violations du Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle, s'il a été adopté.

Ne relèvent pas du champ d'application de la procédure les contestations, revendications ou demandes à caractère personnel qui concernent exclusivement la propre relation de travail de l'intéressé ou ses relations avec ses collègues et supérieurs hiérarchiques.

Les signalements relatifs à la sécurité des vols et les événements à notifier en application du règlement (UE) n° 376/2014 continuent de suivre les canaux prévus par le système de gestion de la sécurité (Safety Management System).

## 3. Comment effectuer un signalement

Les signalements peuvent être effectués :

- par écrit, y compris par voie électronique, au moyen du canal indiqué ci-dessous, qui garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement ;
- oralement, à la demande de l'auteur du signalement, lors d'une rencontre directe avec le gestionnaire des signalements, fixée dans un délai raisonnable.

Canal de signalement interne : Accéder au canal de signalement (https://wb-portal-client.edok.it/?companyCode=c9804191-3cfa-46ff-9067-7c98f964c635). Les modalités d'accès, le gestionnaire des signalements et les instructions opérationnelles sont précisés dans la Procédure de lancement d'alerte, disponible sur cette page et communiquée au personnel.

Note d'information sur la protection des données pour les signalements

Il est souhaitable que le signalement soit circonstancié et indique, s'ils sont connus, les faits, la période, les personnes impliquées et les éventuels documents à l'appui. Les signalements anonymes sont également admis et seront traités s'ils sont suffisamment détaillés.

## 4. Traitement du signalement

Le signalement est reçu et traité par une personne ou entité autonome et spécifiquement formée, qui :

- délivre à l'auteur du signalement un accusé de réception dans un délai de 7 jours ;
- maintient les échanges avec l'auteur du signalement et peut lui demander des compléments d'information ;
- donne suite au signalement et fournit un retour d'information dans un délai de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception.

## 5. Confidentialité et interdiction des représailles

L'identité de l'auteur du signalement et de toute autre personne concernée, ainsi que toute information permettant de la déduire, ne peuvent être divulguées, sans le consentement exprès de l'auteur du signalement, à des personnes autres que celles compétentes pour recevoir le signalement ou y donner suite.

Toute forme de représailles à l'encontre de l'auteur du signalement et des personnes qui lui sont liées (facilitateurs, collègues, membres de la famille, entités lui appartenant) est interdite. Les actes de représailles sont nuls. Les protections s'appliquent si, au moment du signalement, son auteur avait des motifs raisonnables de croire que les informations signalées étaient véridiques. La responsabilité pénale et disciplinaire demeure engagée en cas de signalements effectués de manière intentionnelle (dol) ou par faute grave.

## 6. Canal externe de l'ANAC et divulgation publique

L'auteur du signalement peut s'adresser à l'Autorità Nazionale Anticorruzione (ANAC, autorité nationale anticorruption italienne, www.anticorruzione.it) si le canal interne n'est pas actif ou n'est pas conforme, si le signalement interne n'a pas été suivi d'effet, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un signalement interne ne serait pas suivi d'effet de manière efficace ou entraînerait un risque de représailles, ou si la violation peut constituer un danger imminent ou manifeste pour l'intérêt public. Dans les conditions prévues par l'art. 15 du décret, la divulgation publique est en outre possible.

## 7. Traitement des données personnelles

Les données personnelles contenues dans les signalements sont traitées par Air Corporate Srl, en qualité de responsable du traitement, exclusivement aux fins de la gestion du signalement et du respect des obligations découlant du décret législatif 24/2023 (art. 6.1.c RGPD), dans le respect des principes de minimisation et de confidentialité. Les données manifestement inutiles sont immédiatement effacées. Les signalements et la documentation y afférente sont conservés pendant la durée nécessaire à leur traitement et en tout état de cause pas plus de 5 ans à compter de la communication de l'issue finale de la procédure. Les droits prévus aux articles 15 à 22 du RGPD peuvent être limités en application de l'art. 2-undecies du Codice privacy, afin de protéger la confidentialité de l'auteur du signalement. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la Notice d'information sur la protection des données.

Seule fait foi la version publiée sur le site à la date de consultation. aircorporate.it/fr/whistleblowing-fr · Mise à jour: 18 novembre 2026

AIR CORPORATE

*You never fly alone.*


BASE OPÉRATIONNELLE

Via Portogallo, 20
37069 Villafranca di Verona (VR)

SIÈGE SOCIAL

Via Valosa di Sopra, 9
20900 Monza (MB)

CONTACT

info@aircorporate.it
+39 045 8600910
aircorporate.it


LICENCE DE TRANSPORT AÉRIEN

I-L229

AOC

IT.AOC.0045

ATO

IT.ATO.0054

PART-CAMO

IT.CAMO.0045


AIR CORPORATE SRL · P.IVA 02987430234 · 98.800,00 € I.V. · CCIAA MONZA · REA MB-2607838